



BUREAU COMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N°10-BR/2017/CCDS

**MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DES DEUX DÉCHÈTERIES SIMPLIFIÉES
À SINNAMARY ET IRACOUBO**

Séance du 14 septembre 2017

Date de convocation 06 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le quatorze septembre et à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la CCDS, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Le Président.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Didier BRIOLIN, Stéphane ANTOINETTE, Christian PITTA, Emilie VENTURA-CLET, Vanessa BOIS-BLANC, France CLET-COURAT, Enrico WILLIAM

Absent excusé

Denis BURLLOT

Absents non excusés:

Gilles DUFAIL, Pierre HO-WEN-SZE

Membres du Bureau Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

Par délibération n°67-CC/2015/CCDS en date du 23 décembre 2015 puis délibération n°66-CC/2016/CCDS du 20 décembre 2016, le conseil communautaire a approuvé le financement des déchèteries simplifiées des communes de Sinnamary et Iracoubo.

Dès lors, la consultation a été lancée le 31 juillet 2017 à 12h00.

La mission comprend les phases suivantes :

- Phase 1 : Diagnostic de la situation actuelle (tissu économique, état des lieux, coût réel, service proposé...)
- Phase 2 : Proposition de plusieurs scénarii d'organisation et d'application
- Phase 3 : Plan d'actions pour la mise en œuvre du scénario choisi
- Phase 4 : Accompagnement dans sa mise en œuvre

Le jugement des offres s'est fait sur la base des critères suivants avec leur pondération :

- Prix : 40%
- Délai de réalisation : 25%
- Valeur technique : 35%

La date limite de réception des offres a été fixée au 30 août 2017 à 12h00.

Suite à la parution de l'avis d'appel public à la concurrence, trois (3) entreprises ont soumissionné :

- ARTELIA / PCC973
- Conseil Etudes Réalisations Guyane (CERG)
- SODETEC/BURGEAP

La recevabilité des offres a été vérifiée en ouverture des plis le 31 août 2017. Les candidatures des trois soumissionnaires ont été reçues et validées.

Estimation financière: 90 000 €.

Sur la base des critères de jugement des offres fixés au RC, le candidat Conseil Etudes Réalisations Guyane est classé mieux-disant (note 80,48/100) pour un montant de 64 750,00 €.

Au vu de la proposition de **la Commission MAPA réunie le mardi 12 septembre 2017**, je vous demande de bien vouloir délibérer comme suit :

APPROUVER la désignation du candidat Conseil Etudes Réalisations Guyane pour le marché de maîtrise d'œuvre travaux pour la construction des deux déchèteries simplifiées de Sinnamary et Iracoubo.

AUTORISER le Président à **SIGNER** le marché de maîtrise d'œuvre travaux pour la construction des deux déchèteries simplifiées de Sinnamary et Iracoubo avec l'entreprise Conseil Etudes Réalisations Guyane pour un montant de 64 750,00€.

AUTORISER le Président à **SIGNER** le présent marché et toutes les pièces relatives à cette affaire.

À **INSCRIRE** les crédits nécessaires à la dépense au budget 2017.»

LE BUREAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L.5211-5 III ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en particulier, son article 27 ;

Vu l'arrêté n°2154/SG du 23 novembre 2010, portant création de la Communauté de Communes des Savanes ;

Vu la délibération n° 86-CC/2014/CCDS du 28 octobre 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et au Bureau ;

Vu la délibération n° 12-CC/2015/CCDS du 10 mars 2015 portant modification de la délibération n° 86-CC/2014/CCDS portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et au Bureau ;

Vu la délibération n° 58-CC/2015/CCDS portant modification de la délibération n° 12-CC/2015/CCDS portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et au Bureau ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savanes ;

Considérant que la Communauté de communes des savanes est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2011 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2013 la Communauté de communes des Savanes s'est substituée de plein droit aux communs membres pour les contrats conclus relatifs à cette compétence ;

Vu l'avis de la Commission MAPA du 12 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 14 septembre 2017 ;

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1er : DONNE ACTE de son rapport à Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : APPROUVE la désignation du candidat Conseil Etudes Réalisations Guyane pour le marché de maîtrise d'œuvre travaux pour la construction des deux déchèteries simplifiées de Sinnamary et Iracoubo

ARTICLE 3 : AUTORISE

- le Président à **SIGNER** le marché portant sur le marché de maîtrise d'œuvre travaux pour la construction des deux déchèteries simplifiées de Sinnamary et Iracoubo avec l'entreprise Conseil Etudes Réalisations Guyane pour un montant de **64 750,00 € (soixante quatre mille sept cent cinquante euros)**.
- Et tous les documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : DÉCIDE D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la dépense au budget 2017.

Vote :

- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Quorum : 06
- Nombre de présents : 08
- Nombre de procurations : 00
- Nombre de votants : 08
- Pour : 08
- Contre : 00
- Abstention(s): 00

Fait et délibéré à Kourou, le 20 septembre 2017

Pour extrait et certifié conforme,

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président, par délégation,



Didier BRIOLIN

